



Генеральная Ассамблея

PROVISOIRE

A/43/PV.88  
22 février 1989

FRANCAIS

---

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 88e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 21 février 1989, à 11 h 30

Président : M. DLAMINI (Vice-Président) (Swaziland)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande d'inscription d'une question additionnelle soumise par le Secrétaire général [8] (suite)

- a) Note du Secrétaire général
- b) Rapport du Secrétaire général

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Dlamini (Zwaziland), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à midi.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/43/248)

- a) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/997)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/997/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-troisième session présentée par le Secrétaire général.

Une note et un rapport émanant du Secrétaire général ont été publiés à ce propos dans les documents parus sous les cotes A/43/997 et A/43/997/Add.1 respectivement. Dans sa note, le Secrétaire général, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription, à l'ordre du jour de la quarante-troisième session, d'une question additionnelle présentant un caractère d'importance et d'urgence intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition". Vu la nature de la question, il demande également qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission pour examen.

En raison des circonstances, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger à la disposition de l'article 40 du règlement intérieur, qui exigerait en l'occurrence que le Bureau tienne une réunion sur la question de l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition" et de renvoyer cette question à la Cinquième Commission pour examen?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée se réunira à nouveau à une date et à une heure qui seront annoncées dans le Journal afin d'examiner le rapport de la Cinquième Commission et de l'adopter aussi rapidement que possible.

La séance est levée à 12 h 5.

